



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de procurations : 00

Nombre de votants : 15

Etaient présents : PENOT A. – BOUYOUX O. – ROCHE D. – MAURY C. – BREUIL R. – KOCH Y. – COLY D. – DUMONT J.M. – BARRET B. – CASTANET N. – GAMBARINI G. – MANIERE N. – PAITEL M. – DUPUIS M. – MARTIN F.

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote : /

Secrétaire de séance : CASTANET N.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2024**
2. **Mise en vente du bâtiment de l'ancien bureau de poste**
3. **Rapport local relatif à l'artificialisation des sols**
4. **Subvention 2024 FNACA**
5. **Suppression des régies cantine et garderie**
6. **Accueil des bénévoles pour les activités périscolaires**
7. **Contrôles obligatoires des bâtiments et du matériel**
8. **Avance de Trésorerie**
9. **Dissolution du CCAS**
10. **Décisions modificatives du Budget Principal**
11. **Affaires diverses**

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 11 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

2- Mise en vente du bâtiment de l'ancien bureau de poste

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la présence de Monsieur et Madame LECLERCQ, SCI Au Ni Mons porteur d'un projet de restauration du bâtiment de l'ancien bureau de Poste, qui communiquera avec la salle d'attente du cabinet d'orthophonie que Madame LECLERCQ a créé il y a trois ans.

Monsieur et Madame LECLERCQ détaillent les différents travaux nécessaires à la réhabilitation de ce bâtiment notamment l'isolation par l'extérieur, la toiture, le changement du système de chauffage et l'électricité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur et Madame LECLERCQ par lequel ils proposent l'achat du bâtiment et des garages au prix de 60.000€00.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur et Madame LECLERCQ, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la vente du bâtiment qui abritait l'ancien bureau de Poste en rez-de-chaussée, et des garages attenants sis sur la parcelle cadastrée AA142 ;
- donne son accord pour la cession à Monsieur et Madame LECLERCQ, ou à toute personne morale à laquelle ils pourraient se substituer, au prix de 60.000€00 net vendeur ;
- demande qu'une convention soit signée entre les nouveaux propriétaires et la commune pour l'utilisation du garage où est entreposé le matériel communal ;
- constate la désaffectation de la parcelle AA N°142, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public en tant que bureau de Poste ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- prononce le déclassement de ce bien du domaine public et décide de l'intégrer au domaine privé communal ;
- demande que tous les frais découlant de cette vente soient à la charge de l'acquéreur ;
- précise que la commune prendra en charge les frais de diagnostics immobiliers obligatoires et charge Monsieur le Maire de procéder à leur réalisation avant la vente ;
- laisse à l'acquéreur le choix du notaire rédacteur de l'acte ;

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents à intervenir.

3- Rapport local relatif à l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire explique que la Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 prévoit la présentation, au Conseil Municipal au moins une fois tous les 3 ans, par le Maire d'une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols.

La présentation a lieu pour la première fois en 2024, Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MARTIN Florence, Conseillère Municipale.

Après avoir entendu le rapport présenté par Mme MARTIN Florence ;

Considérant que le débat, au sein du Conseil Municipal, met en lumière une consommation d'espace en moyenne de 1.5ha sur les 12 dernières années, que cette consommation est principalement due à la construction de nouveaux logements sur la commune,

Considérant que la consommation foncière brute de Saint-Germain-Les-Vergnes est de deux à trois fois moins importante que celle des communes avoisinantes non dotées d'un PLU, et que la part du territoire artificialisé (9 millièmes en 12 ans) est faible relativement aux communes avoisinantes,

Considérant que le PLU, approuvé en 2022 va permettre de maintenir cet effort de réduction de la consommation d'espace sur les prochaines années

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Confirme que le PLU approuvé le 24 janvier 2022 est totalement conforme aux dispositions relatives à l'artificialisation des sols ;

4- Subvention 2024 FNACA

Monsieur le Maire, informe l'assemblée, de la dissolution de l'Association Comité FNACA de Saint-Germain-Les-Vergnes et de sa fusion avec le Comité FNACA de Sainte-Féréole.

Il propose de maintenir la subvention de 250€00 qui avait été attribuée au Comité FNACA de Saint-Germain-Les-Vergnes, par délibération du 11 avril 2024, et de la verser au Comité FNACA Sainte-Féréole - Saint-Germain-Les-Vergnes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir la subvention de 250€00 attribuée au Comité FNACA de Saint-Germain-Les-Vergnes par délibération du 11 avril 2024 ;
- charge Monsieur le Maire de procéder à son versement au Comité FNACA Sainte-Féréole - Saint-Germain-Les-Vergnes.

5- Suppression des régies cantine et garderie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de plusieurs familles, la commune procède à la mise en place des prélèvements automatiques pour le règlement des factures de cantine et de garderie à compter de la facturation de septembre 2024.

Il propose donc de clôturer les régies de cantine et garderie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide la suppression des régies de cantine et de garderie à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- précise qu'il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

6- Accueil des bénévoles pour les activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 octobre 2023 le conseil municipal avait approuvé l'accueil de bénévoles dans le cadre des services périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024.

Il propose de renouveler cet appel au bénévolat pour l'année scolaire 2024/2025 pour assurer le service de garderie du soir et plus précisément l'aide aux devoirs et de poursuivre cet accueil pour les futures années scolaires.

Monsieur le Maire précise qu'une convention d'accueil précisant notamment la nature des missions, les engagements de chacune des parties, la durée de la mission, les conditions d'assurance, la réglementation ... sera établie entre la commune et la personne bénévole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'accueil de bénévoles dans le cadre des services périscolaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

7- Contrôles obligatoires des bâtiments et du matériel

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une consultation a été réalisée pour les contrôles obligatoires des bâtiments communaux, du matériel, des équipements sportifs, des jeux pour enfants et des alarmes incendie.

Un contrat signé le 6 novembre 2018 avec la société DEKRA prendra fin le 6 novembre prochain. Celui-ci ne comprenait pas les jeux pour enfants et les alarmes incendie.

Il présente les trois propositions reçues en Mairie des Sociétés DEKRA, SOCOTEC et ALPES CONTROLES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la proposition de la société SOCOTEC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document se rapportant à cette mission ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

8- Avance de Trésorerie

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du City Stade, seule la subvention de Tulle Agglo a été versée (soit 20.000€00) et que la commune est toujours dans l'attente du versement des soldes des subventions de l'Agence du sport et de la DETR. (montant attendu : ANS 37450€ et DETR 2468€)

L'avance de trésorerie de 100.000€00 qui avait été réalisée dans le cadre de ces travaux et en attente du versement des subventions doit être remboursée le 16 octobre prochain.

Au vu de la trésorerie de la commune, pour faire face au différé d'encaissement des subventions et au remboursement de l'avance de trésorerie Monsieur le Maire, propose de contracter une avance de trésorerie, auprès du Crédit Agricole d'un montant de 50.000€00 dans les conditions suivantes :

- Taux fixe 2,97 %
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du capital et intérêts
- Frais de dossier 50€00

Celle-ci sera réalisée, si besoin, compte tenu de la trésorerie et des factures à régler avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide la réalisation de cette avance de trésorerie auprès du Crédit Agricole dans les conditions proposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision ;

9- Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles.

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31/12/2024 ;
- que les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31/12/2024 et il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le Maire à la même date ;
- de créer une commission communale des « Affaires sociales » dans laquelle siègeront les anciens membres du CCAS ;
- que le Conseil Municipal exercera directement cette compétence ;
- que le budget sera transféré dans celui de la commune ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de ces décisions.

10-Décisions modificatives du Budget Principal

Afin d'effectuer des réajustements budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1, augmentations de crédits, du Budget Principal, en section de fonctionnement, comme suit :

Section de fonctionnement			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
612	Redevances de crédit-bail		+ 3800,00
741121	Dotation de solidarité rurale des communes	+3800,00	

- d'adopter la décision modificative n°2, virements de crédits, du Budget Principal, en section de d'investissement, comme suit :

Section d'investissement			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
165	Dépôts et cautionnement reçus		+ 400,00
2188	Autres		- 400,00

- d'adopter la décision modificative n°3, augmentations de crédits, du Budget Principal, en section de d'investissement, comme suit :

Section d'investissement			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
1323	Subventions d'investissement Département Prg 415 Toiture ancien bureau de poste	+2600,00	
1323	Subventions d'investissement Département Prg 418 Travaux éclairage du stade	+6300,00	
2131	Construction bâtiments publics Prg 417 Agrandissement de l'école		+8900,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les Décisions Modificatives n°1, n°2 et n°3 du Budget Principal

11- Affaires diverses

-a- Remboursement facture Wix

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BOUYOUX Odile, Adjointe au Maire :

- accepte de rembourser à Monsieur Alain PENOT, Maire, le règlement de la facture n° #1125903157 du 12/07/2024 de WIX.com concernant le site de la commune pour un montant de 158,40€ ;
- charge Madame BOUYOUX Odile, Adjointe au Maire, de l'exécution de la présente décision.

-b- Remplacement du véhicule des services techniques

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet dernier, le Conseil Municipal avait retenu la proposition de FAURIE AUTO TULLE pour la location avec option d'achat du nouveau véhicule des services techniques KANGOO VAN FOURGON GD CONFORT TCE 130-22, puissance 6CV.

Il explique à l'assemblée que :

- la valeur proposée par FAURIE AUTO TULLE, pour la reprise de l'ancien véhicule s'élève à 2900€00 TTC ;
- les montants des loyers sont modifiés :
 - 1er loyer 1.954,34€ H.T. et 59 loyers à 387,41€ H.T. ;
- les autres conditions du contrat sont inchangées :
 - Nombre de loyers : 60
 - Entretien et garanties constructeur compris pendant 5 ans
 - Option d'achat finale : 1.885,14€ H.T.

- Financement auprès de MOBILIZE FINANCIAL SERVICES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide la nouvelle proposition de FAURIE AUTO TULLE
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération ;

-c- Location local Auto-Ecole

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son entretien avec Monsieur THABUTEAU Olivier, domicilié à Saint-Bonnet L'Enfantier, qui souhaite louer les locaux situés au 105 Rue de l'Ecole (ancienne auto-école), pour y exercer l'activité d'auto-école à compter du 1^{er} novembre 2024.

Monsieur THABUTEAU demande une dispense de versement du premier mois de loyer afin de réaliser quelques travaux de remise en état et en attente de son agrément

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide la location du local sis 105 Rue de l'Ecole à Monsieur THABUTEAU au 1^{er} novembre 2024 ;
- accepte la dispense de versement du premier mois de loyer en raison de la remise en état des locaux ;
- charge Monsieur le Maire de mener à bien cette opération conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 29 mai 2020 ;

-d- Maison de l'Étang de Lachamp

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son entretien avec Monsieur Brazil qui souhaite installer une guinguette dans la Maison de l'Étang de Lachamp.

Celle-ci serait ouverte pendant la période de pêche d'avril à octobre.

Il propose de réaliser des travaux de remise en état et de mises aux normes en contrepartie d'une mise à disposition des locaux à titre gratuit pendant cinq années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal demande, avant de prendre toute décision, que Monsieur BRAZIL vienne présenter son projet lors d'une prochaine réunion.

INFORMATIONS :

- Décision du Maire n°2024/003 du 01/08/2024 : Avenant au contrat d'assurance VILLASSUR collectivités (Evolutions des garanties)

- Décision du Maire n°2024/004 du 23/09/2024 : Conclusion d'un contrat d'assurance véhicule communal (Assurance du nouveau véhicule des services techniques)
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau par Monsieur Robert BREUIL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

La Secrétaire,



Le Maire,
Alain PENOT



